

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL212

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 31

Après l'alinéa 103, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« IX. – Le conseil de la métropole approuve à la majorité simple des votes exprimés le plan local d'urbanisme. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La métropole correspond à une catégorie d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant un degré d'intégration plus fort que ne l'ont les autres catégories d'EPCI à fiscalité propre, permettant une rationalisation accrue de l'action publique sur son territoire. Dans cet esprit, l'objectif poursuivi par le Gouvernement est de conforter la capacité du conseil de la métropole à approuver le plan local d'urbanisme à la majorité simple des votes exprimés.